

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°33 du 26/04/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, FERNANDES, DOUHAY,  
EXCUSE: HINDERCHIETTE.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

#### La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

### **RAPPEL**

**La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.**

## COURRIERS

### **Courrier club BRANGES, du 23/04/2022**

Concernant la rencontre BRANGES 3 – ST GERMAIN DU BOIS 2  
Accord de la commission.

### **Courrier club SEVREY (Match U15 D1), du 22/04/2022**

Concernant le match retour contre GJ ES NORD MACONNAIS  
Pris note. Se reporter à la procédure ci-dessous.

### **Courrier District COTE D'OR, du 21/04/2022**

Concernant le championnat interdistrict féminines à 11.  
Pris note.

### **Courrier club BOURBON, du 25/04/2022**

Concernant leur match de Coupe.  
Accord de la commission.

### **Courrier club FC CHALON, du 25/04/2022**

Contestation de la feuille de match  
La commission met sa décision en délibéré, et se rapproche de la CDA pour suites à donner au dossier.

## RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

### **Forfait déclaré :**

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

### **Non déclaré :**

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

## CHAMPIONNATS SENIORS

**La commission précise qu'elle se réserve la date du 15/05/2022 pour d'éventuel match à rejouer avant les 2 dernières journées de championnat.**

### **D3D MONTCHANIN 3 – LE BREUIL 3 du 24/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de LE BREUIL 3, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point  
Amende : 88 € à LE BREUIL.

**D4D ST MARTIN SENOZAN 2 – DOMPIERRE MATOUR 2 du 24/04/2022**

Forfait de DOMPIERRE MATOUR, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit DOMPIERRE MATOUR forfait général.

Amende : 125 € à DOMPIERRE MATOUR.

**RETOUR DISCIPLINE****D3 A HURIGNY 1 - LA ROCHE VINEUSE 2**

Joueur licencié d'HURIGNY étant sous le coup d'une suspension et inscrit sur la feuille.

Match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 100 € à HURIGNY

**COUPES SENIORS DISTRICT**

**LEVER DE RIDEAU A 12h**

**RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION****Rencontre n°23622502 – Match D1B du 16/04/2022 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 1 – ST SERNIN 2**

Dit la réserve d'avant match recevable sur la forme, après la vérification de la feuille de match il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30 € à DUN SORNIN.

**Rencontre n°24395468 – Match U18 D2A du 16/04/2022 – PARAY 2 – SANVIGNES 1**

Dit la réserve d'avant match recevable sur la forme après la vérification de la feuille de match il s'avère que 2 joueurs n'étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Droit : 40 € à PARAY 2 + 30 € pour réserve.

**Rencontre n°24395077 – Match U15 D1B du 16/04/2022 – GJ FC MACON SB 2 – GJ ES NORD MACONNAIS 1**

Dit la réserve d'avant match recevable sur la forme après la vérification de la feuille de match il s'avère que 3 joueurs n'étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Droit : 40 € à GJ FC MACON SB 2 + 30 € pour réserve.

**CHAMPIONNATS FEMININS****Féminines à 8 ISBN – SGPB du 24/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de ISBN, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88 € à ISBN

**U18F TRAMAYES – MERCEUIL du 23/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de MERCEUIL la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à MERCUEUIL

Match retour à TRAMAYES

**Féminines à 8 TRAMAYES – GSF FC MACON BS 2 du 24/04/2022**

Forfait déclaré dans les délais de GSF FC MACON BS 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 35 € à GSF FC MACON BS 2

**Féminines à 8 MONTCEAU – ST USUGE du 17/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88 € à ST USUGE

**CHAMPIONNATS JEUNES****U18 D3A SORNAY 1 – GJ ES NORD MACONNAIS 2 du 23/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de GJ ES NORD MACONNAIS 2 USUGE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à GJ ES NORD MACONNAIS 2

**U18 D1A ST SERNIN 1 – LA CHAPELLE 1 du 23/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de LA CHAPELLE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à La CHAPELLE

**U18 D3B GPFC – SUD FOOT 71 du 23/04/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de SUD FOOT 71 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à SUD FOOT 71

**U15 D3B LES GUERREUX LA MOTTE – ST FORGEOT du 23/04/2022**

Forfait déclaré dans les délais LES GUERREUX LA MOTTE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 25 € à LES GUERREUX LA MOTTE

**U13 D3B SUD FOOT 71 – PALINGES du 23/04/2022**

Forfait déclaré dans les délais de PALINGES la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à PALINGES

**U13 D4E ST MARTIN EN BRESSE – SORNAY 2 du 23/04/2022**

Forfait déclaré dans les délais de SORNAY 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à SORNAY 2

**U13 D4D ST REMY 2- CRISSEY1**

La commission prend connaissance du rapport de l'éducateur de ST REMY Mr ROBIN THOMAS, transmet le dossier à la commission compétente pour suites à donner.

**Le Président**

Jean Paul MATHEY

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football